

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves BARREAU, Maire.

Étaient présents : M. BARREAU Yves - M. MORAND Joël - Mme PARISE Chantal – M. GENGEMBRE Loïc – Mme CAUSSEQUE Virginie – M. PION Jean-Claude – Mme SCHLAUDER Raymonde – M. VIGNAUD Bruno – Mme ARNAUD Angélique – M. NARBATÉ Damien – Mme ECRIVAIN AUBIN Pauline – M. JAGOU Mickael – M. CARON Johny - Mme BOUCHEREAU-BOISSON Séverine.

Était absente excusée : Mme TAILLET Michèle

Procuration : Mme TAILLET Michèle à Mme SCHLAUDER Raymonde

Date de convocation : 17 novembre 2020

Secrétaire de séance : Mme PARISE Chantal

I) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Chantal PARISE, secrétaire de séance. Accord unanime.

II) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 OCTOBRE 2020 :

M. CARON Johny relève une omission : lors du vote de l'approbation du procès-verbal du 31 août, Mme BOUCHEREAU-BOISSON n'a pas pris part au vote. Par conséquence, Mr CARON Johny et Mme BOUCHEREAU-BOISSON ne participent pas au vote de l'approbation du procès-verbal du 6 octobre 2020. Le procès-verbal du conseil municipal du 06 octobre 2020 est adopté à la majorité.

III) RENOUVELLEMENT CONTRAT CNP PERSONNEL POUR 2021 : DCO/23/11/2020/01

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.

IV) DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE POUR LE NETTOYAGE MANUEL DES PLAGES ANNEE 2021 : DCO/23/11/2020/02

M. le Maire explique que le Conseil Départemental a mis en place depuis 2013 un dispositif de préservation du milieu naturel et de la biodiversité du littoral. Ces nouvelles mesures d'accompagnement concernent exclusivement les opérations de nettoyage manuel des plages et s'adressent aux communes et aux syndicats intercommunaux. Il propose de privilégier également ce fonctionnement cette année.

Monsieur le Maire demande de solliciter l'aide financière à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde pour la saison 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de mettre en place le nettoyage manuel des plages pour la saison 2021

Charge Monsieur le Maire et le secrétariat de toutes les démarches de demande de subvention à M. le Président du Conseil Départemental de Gironde

V) APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE 2019 : DCO/06/10/2020/01

Conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007, ce rapport retrace les principaux événements de ce service pendant l'année écoulée et comprend un compte rendu général relatif à la qualité du service, des indicateurs de performance et un compte annuel du résultat de l'exploitation de l'année 2019.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le rapport sur l'eau 2019 suivant :

Indicateurs techniques :

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------|
| - Point de prélèvements : | captage dit du « BARON » |
| - Population totale : | 1106 |
| - Nombre de branchements : | 674 |
| - Volumes d'eau consommé et facturé : | 77 457 m3 |

Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre cube :

Pour 2019 le prix du m3 est de **3.02417 € TTC**

Répartition du prix au m3 HT

Collectivité soit : 0.7750 € HT

Déléataire soit : 1.6786 € HT

Organismes publics :

↳ soit pour l'agence de l'eau dans le cadre de la préservation des ressources en eau : 0.0828 HT

↳ et toujours pour l'agence de l'eau dans le cadre de la redevance

pollution domestique : 0.3300 HT

TVA 5.5% soit : 0.1576 €

Qualité de l'eau :

L'eau distribuée en 2019 sur la commune de NAUJAC-SUR-MER a été conforme aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour l'ensemble des paramètres recherchés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de 2019 présenté par Monsieur le Maire.

VI) DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX DE NAUJAC-SUR-MER SUITE À LA DÉMISSION DE MME LEGRAND-TAINE SÉVERINE : DCO/23/11/2020/04

Suite à la démission de Mme LEGRAND-TAINE Séverine, M. le Maire propose à l'assemblée de la remplacer au sein de la Commission de suivi du site de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Naujac-sur-mer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, accepte que Mr BARREAU Yves remplace Mme LEGRAND-TAINE Séverine et les deux délégués sont donc :

- Monsieur **BARREAU Yves**, délégué
- Madame **TAILLET Michèle**, déléguée

VII) TARIFS CAMPING 2021 : DCA/23/11/2020/05

Lors des commissions Camping et finances, les tarifs seront les mêmes qu'en 2020 sauf celui des chiens qui passera de 9.00 € à 4.00 €.

		Tarifs 2020	Périodes	Tarifs 2021	Périodes	Tarifs 2021	
CAMPING	7081	Forfait 2 pers.+1 tente + 1 voiture	17.00 € 20.00 €	juin et septembre	17.00 €	Juillet et août	20.00 €
		Forfait Vélodyssée	15.00 €	Juin et septembre	15.00 €	Juillet et août	15.00 €
		Personne supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Enfant de 2 à 13 ans	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
		Tente supplémentaire	7.00 €	Juin et septembre	7.00 €	Juillet et août	7.00 €
		Supplément électrique	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
		chien	9.00 €	Juin et septembre	4.00 €	Juillet et août	4.00 €
		Frais de dossier	1.50 €	Juin et septembre	1.50 €	Juillet et août	1.50 €
	706	Location de coffre	4.00 €	20% reversé au prestataire	idem		idem
		Employé saisonnier	5.00 €	Juin et septembre	5.00 €	Juillet et août	5.00 €
	Camping car (sur aire camping car)		Juin et septembre	10.00 €	Juillet et août	10.00 €	
RÉGIE RÉSERVATIONS CAMPING – ANNEE 2020							
Réservations camping	7081	Arrhes	25 %	10.12.2010	De janvier à mai	idem	
Taxe de séjour : 0.22 € /jour /personnes de + de 18 ans							

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2021 pour le Camping.

VIII) TARIFS GROUPES 2021 : DCA/23/11/2020/06

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les tarifs 2021 des groupes étudiés avec la commission Camping. Ils seront recalculés par rapport à la surface occupée et sur la même base qu'en 2020 à savoir : 17 € du m². Des changements pourront être étudiés en 2021 pour la saison 2022.

Les nouvelles conventions seront envoyées au plus tôt.

Le tarif de la semaine supplémentaire restera à 1000 € pour les groupes dont la surface utilisée est de moins de 4 000 m². La semaine supplémentaire pour les groupes occupant plus de 4 000 m² restera à 2000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2021 pour les groupes.

IX) TARIFS 2021 COMMERCE DU PIN-SEC : DCO/23/11/2020/07

En ce qui concerne le Paradou, quelqu'un souhaite le reprendre. Celui-ci propose de réaliser les réparations de ce local. Il a été jugé préférable que ce soit la commune qui procède à ces travaux et ensuite de fixer le loyer qui serait de 10 000.00 €. Si l'intéressé refuse, il n'y aura pas de location.

Monsieur le Maire propose de fixer pour la saison 2021 les redevances, hors charges, des emplacements commerciaux au site du Pin Sec.

Noms des commerces	Redevances 2021
Alimentation	7000 €
Ecole de Surf Lionel CHATEL	5000 €
Boulangerie	5000 €
Rôtisserie	5000 €
Glacier	5000 €
Moules-Frites	5000 €
Pizzeria	5000 €
Restaurant le PARADOU	???
Restaurant plage	7000 €
Snack ou grillades	5000 €
Snack bio	5000 €
Commerce CHICHI	5000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les tarifs 2021 pour les commerces du Pin-Sec.

X) TARIFS 2021 DCO/23/11/2020/08

Les membres de la commission se sont concertés afin de proposer les différents tarifs pour l'année 2021 (VOIR TABLEAU CI-DESSOUS). Seuls les tarifs de location de la salle des fêtes seront augmentés. Les charges de chauffage augmentent et la commune va devoir engager de nombreux frais (toiture) sur ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs pour l'année 2021 des budgets COMMUNE, SPANC, TRANSPORT SCOLAIRE comme suit :

TARIFS BUDGET PRINCIPAL – ANNEE 2021							
DESTINATION	C o n p t e s	NATURE PRESTATIO NS	Tarifs précédents	Dernières augmentati ons	Observations	Tarifs 2021	Date modification
CIMETIÈRE							
Concession	7	Trentenaire	45.00 €/m ²	01.01.2017		idem	
Columbarium	0	15 ans	350.00 €	01.01.2013		idem	
	3 1 1	30 ans	600.00 €	01.01.2013		idem	
RÉGIE CANTINE SCOLAIRE							

Cantine Scolaire	7 0 6 7	1 repas	2.90 €	01.09.2019		idem	
RÉGIE GARDERIE MUNICIPALE							
Garderie	7	Le matin	1.20 €	01.09.2016		idem	
	0 6 7	Le soir	1.20 €	01.09.2016		idem	
RÉGIE PETITES RECETTES							
Salle des Fêtes	7	Cuisine	70.00 €	01.01.2015		idem	
	5	Salle 1 J	140.00 €	01.01.2017		150.00 €	01.01.2021
	2	Naujacais					
		Salle 2 J	210.00 €	01.01.2017		220.00 €	01.01.2021
		Naujacais					
		Salle 1 J Hors Com.	300.00 €	01.01.2017		310.00 €	01.01.2021
		Salle 2 J Hors Com.	400.00 €	01.01.2017		410.00 €	01.01.2021
		Nettoyage	150.00 €	01.01.2015		150.00 €	01.01.2021
		Chauffage	40.00 €	01.01.2017	Du 15/10 au 15/04	50.00 €	01.01.2021
		Caution	2 x loc	01.01.2015		idem	
		Asso. Naujacaises	gratuité	01.01.2015		idem	
		Asso. extérieures	20.00 €	01.01.2015	But non lucratif	idem	
		Asso. extérieures			But lucratif (tarifs commune)	idem	
Photocopies	7	A4 Recto	0.25 €	01.01.2012		idem	
	5	A4 recto	0.35 €	01.01.2012		Idem	
	8	verso					
	8	A3 Recto	0.50 €	01.01.2012		Idem	
		A3 Recto Verso	0.60 €	01.01.2012		Idem	
		Fax (la page)	0.30 €	01.01.2012		Idem	
Copie Liste Electorale	7	La page A4	0.18 €	05.02.2007	Décret 20 /12/2005	Idem	
	5						
	8	La disquette	1.83 €	05.02.2007	Arrêté 01 /10/2001	Idem	
	8						
		Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem	
Copie PLU		Le CD	2.75 €	05.02.2007		Idem	
Annonces Journal municipal	7	6 parutions par an	150.00 €	01.01.2012		Idem	
Annonces Journal municipal (nouvelle entreprise)	8	6 parutions par an	100.00 €	01.01.2014		Idem	
	8						
TARIFS BUDGET SPANC – ANNEE 2021							
Contrôle assainissement	7	Contrôle existant	40.00 €	2010/2014	5 €/semestre sur la fact. d'eau pendant 4 ans	Idem	
	0 6						

	2						
Non collectif SPANC	7062	Contrôle neuf	40.00 €	2010/2014	Fact. Accord permis	Idem	
PETITES RECETTES - ANNEE 2021 (suite)							
Brochure sur Naujac-sur-mer		livret				2.50 €	16.12.2019
Emplacement camion		Vente outillage	50.00 €			idem	
PETITES RECETTES - ANNEE 2021 (suite)							

XI) COMPOSITION DE LA COMMISSION ELECTORALE – DCO/23/11/2020/09

Après chaque renouvellement intégral du conseil municipal, les commissions de contrôle des listes électorales doivent être renouvelées (article R7 du code électoral).

Pour mémoire, la composition de chaque commission diffère selon le nombre d'habitants d'une commune (moins de 1 000 ou 1 000 et plus).

Pour notre commune la commission doit se composer de trois membres de la majorité et deux membres de l'opposition.

Monsieur le Maire propose pour la commune de Naujac-sur-mer :

Pour la Majorité :

Titulaires : PION Jean-Claude – ECRIVAIN-AUBIN Pauline – SCHLAUDER Raymonde

Suppléants : TAILLET Michèle – JAGOU Mickael – NARBATE Damien

Pour l'opposition : CARON Johny – BOUCHEREAU-BOISSON Séverine

Suppléants : néant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la composition de la commission électorale.

XII) CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS AU CAMPING POUR LA SAISON 2021 :

DCA/23/11/2020/10

Pour le poste de directeur, le recrutement pourrait se faire au niveau de jeunes diplômés d'école de tourisme sachant parler anglais et allemand.

En ce qui concerne le personnel de ménage, le coût est de moitié par rapport à l'entreprise de nettoyage et le travail a été bien fait. Déjà 2 personnes ont repostulé.

Le Maire explique au conseil municipal que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment l'article 3-2 ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'ouverture du camping municipal, du 22 mai au 26 septembre 2021, il y aurait lieu de créer des emplois saisonniers de directeur de camping, d'agent d'entretien polyvalent, hôtesse d'accueil du public, à temps complet ;

Il propose la création de onze emplois saisonniers dans les conditions suivantes :

DIRECTION :

1°) Fonction : Directeur

Dates : 1^{er} mai au 30 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 180 (brut : 1950.23 €)

ACCUEIL :

1°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 12 juin au 12 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

2°) Fonction : Hôtesse d'accueil

Dates : 1er juillet au 30 août 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

SERVICE TECHNIQUE

1°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 1^{er} mars au 30 novembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

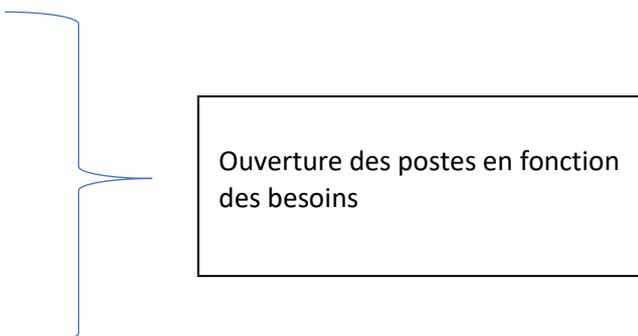
Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

2°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} juillet au 31 août 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110 (brut : 1598.13 €)



Ouverture des postes en fonction
des besoins

SERVICE ENTRETIEN : (ménage)

1°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 1^{er} juin au 30 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

2°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} juin au 30 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

3°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 12 juin au 12 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

4°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 12 juin au 12 septembre 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

5°) Agent d'entretien polyvalent

Dates : 1^{er} juillet au 31 août 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : Coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

6°) Agent d'entretien polyvalent :

Dates : du 1^{er} juillet au 31 août 2021

Durée hebdomadaire : 35 heures

Traitement : coefficient 110 (brut : 1598.13 €)

Il demande l'autorisation de recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de onze emplois saisonniers,
- **AUTORISE** M. le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

XIII) DATES D'OUVERTURE ET FERMETURE DU CAMPING : DCA/23/11/2020/11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le camping municipal sera ouvert pour la saison 2021 du samedi 22 mai au dimanche 26 septembre 2021 pour les groupes et du samedi 12 juin au dimanche 12 septembre 2021 inclus pour les familles.

S'il y a des demandes en cours de saison, les dates pourront être modulées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates ouvertures du Camping Municipal pour la saison 2021.

XIV) DATES DE SURVEILLANCE DE LA PLAGE POUR LA SAISON 2020 : DCO/23/11/2020/12

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la plage du Pin-Sec sera surveillée du 1^{er} juillet au 31 août 2021 par des maîtres-nageurs sauveteurs du SIVU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accepte les dates de surveillance de la plage du Pin-Sec pour la saison 2021.

XV) DELIBERATION POUR DELIMITATION DE L'AGGLOMERATION DU BOURG (ROUTE DE LA GARE ET RUE DE MAGAGNAN) : DCO/23/11/2020/13

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité, pour des raisons de sécurité, de définir en agglomération le lieu-dit «Bourg» (route de la Gare et rue de Magagnan) et d'en fixer les limites :

RD 3^E2 du PR3 + 002 au PR4 + 399

Vu le code de la route, par ses articles R110-2, R411-2 et R 411-6 définie l'agglomération comme étant un espace sur lequel sont groupés des immeubles bâtis rapprochés et dont les limites d'entrée et de sortie sont signalées par les panneaux placés à cet effet.

Ces panneaux réglementent la circulation et imposent aux usagers de rouler à 50 km/h en traversée d'agglomération.

La signalisation est mise en place par le Centre Routier Départemental du Médoc.

Le Conseil Municipal toutes explications entendues, approuve à l'unanimité

Le classement en agglomération Du Bourg (route de la Gare et rue de Magagnan) de RD3^E2 du PR3 + 002 au PR4 + 399, (limites fixées par un arrêté de Maire).

Désigne le Centre Routier Départemental du Médoc pour la mise en place de la signalisation qui matérialise les limites de l'agglomération et la limitation de vitesse à 50 Km / heure.

Charge M. le Maire de rédiger l'arrêter relatif à la décision.

XVI) RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTE PAR LE SIEM POUR LA MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES : DCO/23/11/2020/14

Le Conseil Municipal

Vu la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité », dite Loi NOME reprise dans le Code de l'Énergie.

Vu la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat

Vu le code des marchés publics

Considérant que le marché souscrit par la commune voit son terme fixé au 28 février 2021 pour les communes ayant adhéré au contrat couvrant la période 2018-2021 porté par le SIEM

Considérant que le conseil syndical du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc (SIEM) a décidé par délibérations référencée DEL11272020, de constituer un groupement de commandes pour la maintenance des foyers lumineux des communes ;

Considérant que la mission du SIEM consiste à assurer la consultation et sa publicité, l'animation de la commission d'appel d'offres spécialement constituée, chaque membre du groupement de commandes signant et exécutant le marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au groupement de commandes porté par le SIEM.
- **Adopter** le document de consultation des entreprises
- **Désigne Mme ECRIVAIN-AUBIN Pauline** pour représenter la municipalité au sein de la CAO visé dans la convention de constitution du groupement de commandes « MAINTENANCE DES FOYERS LUMINEUX DES COMMUNES - MARCHE N°27042020»,
- **Autorise** le Maire à signer et à exécuter la présente convention et signer tous les documents afférents à cette affaire pour ce qui le concerne

XVII) DECISION MODIFICATIVE DE CREDIT N°1 DU BUDGET CAMPING 2020 - DCA/23/11/2020/15

M. le Maire propose la décision modificative n°1 du budget CAMPING 2020 ci-dessous, afin de pouvoir régler le solde de la taxe de séjour.

Désignation	Dépenses	Dépenses
	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Fonctionnement		
D 6718 Reversement taxe de séjour	255.00 €	
D 605 Fournitures diverses		255.00 €
Total	255.00 €	255.00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget CAMPING 2020 présentée par M. le Maire.

XVIII) DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Aucune

IXX) QUESTIONS DIVERSES

Aucune

XX) TOUR DE TABLE :

MORAND Joël :

- * Présente un devis de plus de 21 000 € concernant la réfection de la toiture de la salle des fêtes.
- * La Société Pion demande la venue d'un bureau d'étude avant tout devis (frais d'expertise 2000 € environ), car la charpente présente de nombreuses anomalies suite à des travaux récents (4 – 5 ans). Des entreprises ne veulent pas assurer le chantier et d'autres ne garantiraient pas la charpente. Si l'on considère que le faitage, les tuiles sont d'origine, elles ont donc 40 ans. Il faut préalablement consolider la charpente.
- * Au camping : un devis de 20 000 € pour les blocs sanitaires 5 et 6.
- * L'investissement pour l'aire de camping-car se monte à environ 50 000 €.

* L'éclairage public au Pin-Sec a un défaut concernant l'isolation du câble, il faut donc refaire une tranchée pour un coût de 11 000 €.

* ENEDIS va enfin procéder, suite à de nombreuses relances, aux travaux sur un câble haute tension rue de la Brousse et d'un câble sous pont rue de Rebichette mercredi prochain.

CAUSSEQUE Virginie :

* Elle a pris contact avec Lucille Roy, coordonnatrice enfance jeunesse, concernant les aides éventuelles de la CAF sachant qu'actuellement nous n'avons pas de contrat.

* Pour le Noël de l'école et après concertation avec les enseignantes et les parents d'élèves, il est envisagé un film par classe puis un goûter et un cadeau adapté à leur âge.

BARREAU Yves :

Monsieur le Maire aborde plusieurs informations :

* Courrier du 9 novembre de l'ONF qui demande de signer une convention d'occupation du domaine ONF concernant la stèle des aviateurs au Pin-Sec pour la période du 1^{er} mars 2009 au 31 décembre 2029. En raison de la nature de l'occupation cette convention sera gratuite mais les frais de gestion du dossier seront de 240 €.

* Des pièges pondoirs anti-moustiques tigres ont été installés au Bourg, à Pey Bourdieu et rue des Bruyères.

* Service de l'eau :

Après plusieurs demandes, un essai de la bêche de St Isidore a été effectué et a permis de constater une baisse de pression route de Saint Laurent, rue du stade, Magagnan, Taste Corneille. De plus en cas de non fonctionnement du forage la sécurité incendie ne serait pas assurée.

Suite à de nombreuses réunions avec les différents partenaires, il est impératif de créer un nouveau forage pour un coût de 275 000 € auquel pourrait s'ajouter 275 000€ de déferrisation. De plus le diagnostic de l'eau met à jour une nécessité urgente de remise à niveau de 4% du réseau pour un montant de plus de 600 000 €

Le montant des travaux de déplacement de la conduite d'eau de la RD3 est passé de 1,2 million d'Euros à 600 000 € et maintenant 385 000 € !!!

Le coût total de l'ensemble de ces travaux se monte sans subvention à 1 567 000€. Aides possibles de la part de la DETR, du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau.

Il n'est pas possible de faire autrement et étant déjà endetté sur le budget de l'eau en rapport avec la « bêche de St Isidore », nous devons passer par un emprunt sur 25 ans au moins.

Il est à noter qu'il y aura ensuite 8% du réseau en situation délicate.

Cette situation délicate ne permet pas un développement de l'urbanisme comme nous le souhaiterions.

Johny CARON demande si la CDC accorde une aide ? Réponse non, la gestion de l'eau devrait être reprise en compte par la CDC en 2026.

Loïc Gengembre rajoute que la déferrisation ou non ne sera connue qu'au moment du forage qui devrait se faire au pied de la bêche qui sert en outre de surpresseur.

* Classement des eaux de baignade : excellentes en 2020.

* Visite du SDEEG qui propose la pose d'une ombrière en panneaux solaires sur une ligne du premier parking le long du bois et quatre bornes de rechargement pour les clients.

En attente des autorisations de Natura 2000, loi Alur, loi littoral...

Le débat est ouvert :

– Séverine BOUCHEREAU demande quelle génération de panneaux vont-ils installer ? L'idéal serait verre/verre qui ont une durée de vie de 30 à 40 ans.

– C'est une bonne chose. Esthétiquement, voir à Bordeaux-Lac. Je préfère le solaire à l'éolien, déclare Johny CARON.

– Yves BARREAU lui rappelle qu'il n'y aura pas de projet éolien tant qu'il sera maire.

– Loïc GENGEMBRE s'inquiète de l'usure des panneaux vis-à-vis des conditions climatiques. Pour que le côté sauvage reste au Pin Sec, il n'en faut pas sur le parking d'en haut.

– Virginie CAUSSEQUE pense qu'il faudrait étudier un autre lieu. Le Pin-Sec est un site naturel.

La séance est levée à 21 heures.

Les Conseillers,

Le Maire,